

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Marie-Christine Dalloz.

**Mme Marie-Christine Dalloz.** Je voudrais examiner avec vous deux articles de ce projet de loi de finances rectificative, avant de faire un petit rappel, un petit plaisir pour le dessert.

La grande nouveauté de ce projet de loi de finances rectificative pour 2017, **c'est bien sûr le prélèvement à la source, véritable usine à gaz, applicable à compter du 1er janvier 2019 alors que cela devait être à l'origine dès janvier 2018.**

Ce qu'il faut retenir c'est qu'en 2017, les contribuables ont payé l'impôt sur le revenu perçu en 2016 et qu'en 2019 ils paieront leur impôt sur le revenu de 2019. Qu'en sera-t-il de l'impôt dû au titre des revenus perçus en 2018 ? Désormais on n'appelle plus ça une année blanche, mais un avoir fiscal. C'est extraordinaire : bien sûr que si, que c'est une année blanche, il faut quand même le dire ! **2018 sera une année blanche – le cadeau du Père Noël.**

Ce qui ne change pas, c'est que les contribuables devront toujours remplir une déclaration de revenus, chaque année, et qu'il faudra bien opérer des régularisations, alors qu'on nous dit que c'est une simplification.

Ce qui va changer c'est la notion de « contemporanéité ». Le mot est lâché. L'impôt sera prélevé sur le salaire, la pension ou le traitement au moment de leur versement par l'entreprise, la caisse de retraite ou l'administration. Il faudra donc informer l'employeur des revenus de son conjoint pour qu'il puisse appliquer le taux exact, et même si on ne donne pas de montant précis, le taux sera en lui-même une indication. **Il y aura un taux neutre, mais si la somme réellement due est supérieure, le contribuable sera soumis à des pénalités.**

Le problème c'est qu'on transfère aux employeurs le soin de collecter l'impôt. Mais cela n'a rien à voir avec leur mission d'origine ! Jusqu'ici, une entreprise était là pour produire, vendre, innover, investir. Et voilà qu'elle devient collecteur d'impôt ? C'est une nouveauté !

Cette réforme présente deux autres inconvénients : **elle remet en cause la confidentialité et la sécurité des données fiscales.**

L'impôt sur le revenu français a trois caractéristiques : il est progressif, familialisé et conjugalisé. On voit les difficultés qui ne vont pas manquer de surgir, s'agissant par exemple des indépendants ou des gérants majoritaires. On nous dit qu'ils continueront à payer l'impôt sous forme d'acompte : dans ces conditions, qu'est-ce qui change réellement pour ces catégories ?

Et puis allons au bout de la logique : **le crédit d'impôt au titre des services à la personne devrait lui aussi être rendu « contemporain » !**

On nous a dit tout à l'heure qu'en matière de prélèvement à la source, le problème de confidentialité n'existait pas. **Dans ce cas, pourquoi le PLFR prévoit-il des sanctions pénales en cas de violation du secret fiscal ?** Des amendements proposent d'aligner le régime de ces sanctions sur le droit commun, à savoir un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende pour le chef d'entreprise en cas de violation du secret fiscal. Quant aux pénalités en cas de défaillance, il s'agit là aussi d'une nouveauté.

Un autre article m'interpelle également, mais je souhaite terminer sur le prélèvement à la source, et plus précisément sur son coût pour les entreprises. Selon une estimation du Sénat, il serait bien supérieur à ce qu'imagine Bercy : **1,3 milliard à la charge de nos entreprises françaises. C'est vrai, elles se portent si bien, on peut leur demander ce sacrifice...**

Ce collectif budgétaire n'est donc pas une formalité : il reporte une décision pour un motif politique, absolument pas technique. En effet, la CSG augmentera de 1,7 point le 1er janvier, avec un impact le 30. La vérité est que vous n'avez pas voulu assumer à la fois cette hausse et le prélèvement à la source sur un seul mois.

Et l'article 13, franchement... On y crée un dispositif d'exonération fiscale pour les entreprises qui se créent dans les bassins urbains à dynamiser... **dans le seul Nord-Pas-de-Calais ! Les autres territoires s'en passeront.**

Enfin, pour terminer, madame la présidente, l'article 24 prévoit la réduction du taux de l'intérêt de retard et de l'intérêt moratoire. C'est très exactement ce que demandait un amendement

déposé dans le premier collectif budgétaire pour 2017 et que vous aviez rejeté. **Il semble que c'était tout de même une bonne idée, puisque le Gouvernement y est revenu !**